



L'offre 100 % Santé, qu'est-ce que c'est ?

Une offre qui vous permet d'accéder à des lunettes de vue, des aides auditives, des prothèses dentaires **de qualité, prises en charge à 100 % par la Sécurité sociale et les complémentaires santé.**

De quoi se compose-t-elle ?

D'un **large choix d'équipements** performants et esthétiques, pour répondre à tous les besoins.

Qui peut en bénéficier ?

L'offre 100% Santé s'adresse à toutes les personnes disposant d'une **complémentaire santé responsable*** ou de la **CMU-c**. Mais elle n'est pas obligatoire et chacun reste libre de choisir les équipements qu'il souhaite.

Comment en bénéficier ?

Elle sera disponible **dans toute la France** et auprès de **tous les professionnels de santé concernés**. Pour en bénéficier, demandez leur conseil et renseignez-vous auprès de votre complémentaire santé.

* Concrètement, près de 95% des contrats sur le marché sont aujourd'hui responsables : en cas de doute, n'hésitez pas à interroger l'organisme complémentaire qui vous couvre. Un contrat est dit responsable notamment lorsqu'il ne fixe pas les cotisations en fonction de l'état de santé des assurés, et qu'il assure une couverture complémentaire minimale (ticket modérateur, forfait journalier illimité...).

100% SANTÉ

en bref

- L'offre 100 % Santé s'adresse à toutes les personnes disposant d'une **complémentaire santé responsable** ou de la **CMU-c**.
- Vous allez progressivement bénéficier d'aides auditives, de prothèses dentaires et de lunettes de vue remboursées à **100 % par la Sécurité sociale et les complémentaires santé.**
- Vous allez avoir un **large choix d'équipements de qualité**, performants et esthétiques.
- Vous allez pouvoir en disposer auprès de tous les **audioprothésistes, opticiens et dentistes conventionnés.**

Retrouvez toutes les informations
100% Santé sur
solidarites-sante.gouv.fr/100pourcent-sante

#100pourcentsante



100% SANTÉ

Des soins pour tous,
100% pris en charge

- Lunettes de vue
Prothèses dentaires
Aides auditives



100% SANTÉ

Accéder à des soins de qualité
100% pris en charge

À quel moment sera-t-elle disponible ?

100% Santé se déploiera **progressivement à partir du 1^{er} janvier 2019**. Les lunettes de vue, les aides auditives et les prothèses dentaires seront de mieux en mieux prises en charge **jusqu'à leur remboursement complet d'ici 2021**.

1^{er} Janvier
2019
C'est parti !



- 200 €
en moyenne
par aide auditive*

Baisse de 100€ en moyenne du tarif de l'aide auditive et revalorisation de la base de remboursement de 200€ à 300€.

2020
Ça avance



- 250 € supplémentaires
en moyenne
par aide auditive*

Baisse supplémentaire de 200€ en moyenne du tarif de l'aide auditive et revalorisation supplémentaire de 50€ de la base de remboursement.



Couronnes et bridges
100% pris en charge*



Lunettes de vue
100% prises en charge*

2021
C'est en place !



0 €

TOUTE L'OFFRE
100% SANTÉ

100%
PRISE EN CHARGE*

*Valable uniquement sur les prestations de soins et d'équipements 100% Santé, 100% pris en charge après remboursement par l'Assurance Maladie et les complémentaires santé.

Mon offre 100% Santé, c'est quoi ?



Un large choix d'aides auditives performantes et ergonomiques

Une sélection étendue d'aides auditives (intra-auriculaires, à écouteur déporté ou contours d'oreille) avec au minimum 12 canaux de réglage ou de qualité équivalente et de nombreuses fonctionnalités (anti-acouphène, réducteur de bruit du vent, anti-Larsen, système Bluetooth...).



Un large choix de couronnes dentaires et de bridges de qualité

Une gamme étendue de prothèses avec des matériaux dont la qualité esthétique est adaptée à la localisation de la dent.



Une large gamme de lunettes de vue esthétiques

Un large choix parmi au minimum 17 modèles de montures adultes en 2 coloris différents, et 10 modèles enfants en 2 coloris différents, ainsi que des verres (amincis, antireflet...) traitant toutes les corrections visuelles.